



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 7 MARS 2023

Le sept mars deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

PRÉSENTS : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Jean-François BIT, Pascal CARME, Patrick CARON, Janine COSTA, Christine COURTY, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Anthony PELLET, Alain PERNOLLET, Sandra OBERSON, Jérôme ZUNDEL.

ABSENTS EXCUSÉS : Franck BOUZEREAU

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 février 2023

Date d'affichage : 28 février 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

2023-02.01 – 7.10.2 Tarifs

Tarifs Enfance - Révision du tarif repas cantine 2023

Vu la délibération n°2022-06.03 fixant les tarifs Enfance en date du 7 juin 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du repas cantine adoptés lors de la séance du 7 juin 2022 :

Quotient Familial < 1000	4,75 €
Quotient Familial < 1500	5,25 €
Quotient Familial < 2600	6,25 €
Quotient Familial > 2600	6,85 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au vu de la conjoncture actuelle, le prestataire « 1001 repas » qui assure la livraison des repas du restaurant scolaire a subi comme toutes les entreprises une hausse de ses tarifs. Cette hausse concerne le prix de l'énergie, des matières premières et des frais de personnel.

Dans ce contexte, il est proposé de réviser les tarifs du repas cantine comme suit, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Quotient Familial < 1000	5,40 €
Quotient Familial < 1500	5,90 €
Quotient Familial < 2600	6,90 €
Quotient Familial > 2600	7,50 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

Quotient Familial < 1000	5,40 €
Quotient Familial < 1500	5,90 €
Quotient Familial < 2600	6,90 €
Quotient Familial > 2600	7,50 €

PRÉCISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2023.

2023-02.02 – 7.10.2 Tarifs

Tarifs communaux 2023 - Montant des cautions pour la location des salles communales et le ménage

Vu la délibération n° 2022-11.05 du 29 novembre 2022 fixant les tarifs communaux 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux 2023 ont été adoptés lors de la séance du 29 novembre 2022. Il rappelle les tarifs de location des salles pour l'année 2023 :

LOCATION DES SALLES SOUS LA MAIRIE ET SALLE DES FETES

Remplacement de matériel..... Tarif du fournisseur
 Dégradations..... Tarif du prestataire
 Arrhes versées à la réservation des salles 30 % de la location

LOCATION DE LA SALLE SOUS LA MAIRIE

La journée du lundi au vendredi 12 heures en semaine et hors jours fériés

Salle 100,00 €

Salle avec vaisselle 150,00 €

Le weekend du vendredi 16h30 au lundi matin 8h00 ou jours fériés

Salle 200,00 €

Salle avec vaisselle 250,00 €

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

La journée du lundi au vendredi 12 heures en semaine et hors jours fériés

Salle 222m² 250,00 €

Salle 112m² 200,00 €

Cuisine et vaisselle 250,00 €

Le weekend du vendredi 16h30 au lundi matin 8h00 ou jours fériés

Salle 222m² 400,00 €

Cuisine et vaisselle 250,00 €

Pour rappel, la demi-salle n'est pas louée le weekend.

Il informe l'Assemblée qu'il convient d'ajouter le tarif des cautions pour la location des salles communales et pour le ménage. Il propose de fixer le montant de la caution à 1 000 € pour la location de la salle des fêtes, 2 000 € pour la location de la cuisine de la salle des fêtes, 1 000 € pour la location de la salle sous la mairie et à 200 € pour le ménage.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant des cautions pour la location des salles communales et le ménage comme suit :

SALLE DES FÊTES	1 000,00 €
CUISINE DE LA SALLE DES FÊTES	2 000,00 €
SALLE SOUS LA MAIRIE	1 000,00 €
MÉNAGE	200,00 €

2023-02.03 – 5.7 Intercommunalité

Signature d'une convention avec la CC4R pour le chantier d'insertion Alvéole

Lors du conseil communautaire du 18 février 2019, les élus communautaires ont délibéré favorablement pour la reconduction d'une convention de partenariat avec l'association ALVEOLE pour une période de 3 ans. Il convient aujourd'hui de renouveler la convention entre la commune de Faucigny et la CC4R afin de permettre le reversement financier des actions à l'intercommunalité. Pour rappel, la méthodologie de travail consiste à recenser auprès des communes membres et de la CC4R, les travaux à réaliser sur le territoire et d'identifier le volume horaire nécessaire. Les coûts financiers de ces prestations sont pris en charge par les collectivités et la CC4R en fonction des besoins d'intervention.

VU le code général des collectivités territoriales ;

COMPTE TENU de la réussite du partenariat entrepris pendant 3 ans avec la structure ALVEOLE pour la conduite de travaux en chantier d'insertion sur le territoire ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre CC4R et la commune pour une période de 3 ans ;

Après exposé et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes des quatre rivières pour le chantier d'insertion ALVEOLE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives correspondantes.

2023-02.04 – 3.1 Acquisitions

Régularisation foncière – Route entre deux Nants

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de la route entre deux Nants, il s'est avéré nécessaire d'empiéter de :

- 1a57 sur la parcelle cadastrée section A1 n°49, 2a29 sur la parcelle cadastrée section A1 n°50, 0a78 sur la parcelle cadastrée section A1 n°82, 0a94 sur la parcelle cadastrée section A1 n°54, propriétés de Mme JOLIVET Andrée
- 0a11 sur la parcelle cadastrée section A1 n°90, 0a19 sur la parcelle cadastrée section A1 n°90, 0a43 sur la parcelle cadastrée section A1 n°89 et 0a38 sur la parcelle cadastrée section A1 n°88, propriétés de M. Robert VERNET, GFA de la Corbatière

- 0a04 sur la parcelle cadastrée section A1 n°87, 0a36 sur la parcelle cadastrée section A1 n°57, propriétés de l'indivision Battochio-Garnier-Hominal-Jolivet-Roy
- 0a98 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1235, propriété de M. DEPERRAZ Georges
- 0a39 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1236, 1a07 sur la parcelle cadastrée section A1 n°2096, propriété de Mme VESIN Marie-Françoise
- 0a25 sur la parcelle cadastrée section A1 n°56, propriété de l'indivision CARME
- 0a78 sur la parcelle cadastrée section A1 n°58, propriété de M. GAY Maurice
- 0a82 sur la parcelle cadastrée section A1 n°61, propriété de l'indivision JOLIVET Laurent, Blandine et Benoit
- 0a74 sur la parcelle cadastrée section A1 n°62, propriété de l'indivision JOLIVET Alexis et Yvan, Catherine et Benoit
- 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°66, 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°67, propriété de l'indivision JOLY
- 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°68, propriété de l'indivision VERDAN
- 0a05 sur la parcelle cadastrée section A1 n°72, 0a29 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1667, 0a01 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1667, propriété de Mme JOLY Athénais née PERRILLAT AMEEDÉ

Il convient de régulariser l'acquisition de ces emprises foncières, pour un tarif de 3€/m². Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

- 0a37 sur la parcelle cadastrée section A1 n°70, propriété de Mme AMOUDRUZ Rosalie née JOLIVET devra faire l'objet d'une convention d'occupation.

Après exposé et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVER l'acquisition à un tarif de 3€/m², des emprises nécessitées par l'aménagement et la sécurisation de la route entre deux Nants, à savoir :

- 1a57 sur la parcelle cadastrée section A1 n°49, 2a29 sur la parcelle cadastrée section A1 n°50, 0a78 sur la parcelle cadastrée section A1 n°82, 0a94 sur la parcelle cadastrée section A1 n°54, propriétés de Mme JOLIVET Andrée
- 0a11 sur la parcelle cadastrée section A1 n°90, 0a19 sur la parcelle cadastrée section A1 n°90, 0a43 sur la parcelle cadastrée section A1 n°89 et 0a38 sur la parcelle cadastrée section A1 n°88, propriétés de M. Robert VERNET, GFA de la Corbatière
- 0a04 sur la parcelle cadastrée section A1 n°87, 0a36 sur la parcelle cadastrée section A1 n°57, propriétés de l'indivision Battochio-Garnier-Hominal-Jolivet-Roy
- 0a98 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1235, propriété de M. DEPERRAZ Georges
- 0a39 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1236, 1a07 sur la parcelle cadastrée section A1 n°2096, propriété de Mme VESIN Marie-Françoise
- 0a25 sur la parcelle cadastrée section A1 n°56, propriété de l'indivision CARME
- 0a78 sur la parcelle cadastrée section A1 n°58, propriété de M. GAY Maurice
- 0a82 sur la parcelle cadastrée section A1 n°61, propriété de l'indivision JOLIVET Laurent, Blandine et Benoit
- 0a74 sur la parcelle cadastrée section A1 n°62, propriété de l'indivision JOLIVET Alexis et Yvan, Catherine et Benoit
- 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°66, 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°67, propriété de l'indivision JOLY
- 0a08 sur la parcelle cadastrée section A1 n°68, propriété de l'indivision VERDAN

- 0a05 sur la parcelle cadastrée section A1 n°72, 0a29 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1667, 0a01 sur la parcelle cadastrée section A1 n°1667, propriété de Mme JOLY Athénais née PERRILLAT AMEEDÉ

APPROUVER l'occupation des emprises devant faire l'objet d'une convention, à savoir :

- 0a37 sur la parcelle cadastrée section A1 n°70, propriété de Mme AMOUDRUZ Rosalie née JOLIVET devra faire l'objet d'une convention d'occupation.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes et documents en relation avec ces acquisition et occupation ;

PRECISER que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

FLEURISSEMENT :

En raison des restrictions d'eau, seul le secteur du centre village sera fleuri cette année.

La séance est levée à 20h40

La Secrétaire de séance,

Christine COURTY



Le Maire,

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ



